

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 4 accordant une permission de quinze jours à M. Bague.

n° 4

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
3 janvier 1949Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949Date du numéro  
31 janvier 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande du 22 décembre 1948 de M. Bague, ingénieur adjoint des travaux publics: Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Bague, ingénieur adjoint des travaux publics, contractuel.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 23 décembre 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**